

# Livret des actionnaires

**Bonduelle**  
La nature, notre futur

2018 2019



La nature,  
notre futur





# Livret des actionnaires

<b>Ordre du jour</b>	<b>3</b>
<b>Projet de texte des résolutions</b>	<b>5</b>
<b>Présentation des candidats au Conseil de Surveillance</b>	<b>14</b>
<b>Participation à l'Assemblée Générale</b>	<b>17</b>
<b>Formulaire</b>	<b>20</b>
<b>Exposé sommaire</b>	<b>21</b>
<b>Demande d'envoi de documents</b>	<b>36</b>





**BONDUELLE**  
**Société en commandite par actions au capital de 56 942 095 euros**  
**Siège social : La Woestyne - 59173 Renescure**  
**447 250 044 R.C.S. Dunkerque**

Cher(e) Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le jeudi 5 décembre 2019 à 17 heures, au siège administratif de la société, sis rue Nicolas Appert – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

***De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :***

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de Monsieur Jean-Pierre VANNIER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Renouvellement de Monsieur Laurent BONDUELLE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Nomination de Madame Corinne WALLAERT, en remplacement de Madame Elisabeth MINARD, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Nomination de Madame Cécile GIRERD-JORRY, en remplacement de Madame Marie-Ange VERDICKT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jean-Michel THIERRY, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
10. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Guillaume DEBROSSE, représentant permanent de la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, Gérant,
11. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de Surveillance,
12. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

***De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :***

13. Autorisation à donner à la Gérance en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
14. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
15. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société

ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

16. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
17. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale,
18. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
19. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,
20. Pouvoirs pour les formalités.

## Projet de texte des résolutions

### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

#### **Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 28 279 789,33 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 52 444 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant d'un montant de 18 056 euros.

#### **Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2019**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 72 617 445,39 euros.

#### **Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende**

L'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019 suivante :

- Bénéfice de l'exercice	28 279 789, 33 €
- Report à nouveau	270 133 164, 51 €

#### **Affectation**

- Réserve légale	94 209,50 €
- Affectation à l'Associé Commandité	282 797,89 €
- Dividendes aux actionnaires	16 269 170,00 €
- Report à nouveau	281 766 776,45 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,50 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A - 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 6 janvier 2020.

Le paiement des dividendes sera effectué le 8 janvier 2020.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 32 538 340 actions composant le capital social au 28 octobre 2019, le montant global des dividendes sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :



Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués aux commandites	
2015/2016	13 760 000 €* SOIT 0,43 € PAR ACTION	245 383,16 €	-
2016/2017	14 400 000 €* SOIT 0,45 € PAR ACTION	324 384,24 €	-
2017/2018	16 140 559 €* SOIT 0,50 € PAR ACTION	222 180,53 €	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

#### **Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions**

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

#### **Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-Pierre VANNIER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Pierre VANNIER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Laurent BONDUELLE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Laurent BONDUELLE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Septième résolution - Nomination de Madame Corinne WALLAERT, en remplacement de Madame Elisabeth MINARD, en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Corinne WALLAERT en remplacement de Madame Elisabeth MINARD, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Huitième résolution - Nomination de Madame Cécile GIRERD-JORRY, en remplacement de Madame Marie-Ange VERDICKT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Cécile GIRERD-JORRY en remplacement de Madame Marie-Ange VERDICKT, en raison de sa démission, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Neuvième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jean-Michel THIERRY, en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 28 février 2019, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Michel THIERRY, en remplacement de Madame Marie-France TISSEAU, en raison de sa démission.

En conséquence, Monsieur Jean-Michel THIERRY exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Dixième résolution - Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Guillaume DEBROSSE, représentant permanent de la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, elle-même gérante de la société**

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2018, lequel constitue le code de référence de la société, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Guillaume DEBROSSE, représentant permanent de la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, gérant, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**Onzième résolution - Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2018, lequel constitue le code de référence de la société, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**Douzième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise cette dernière, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 6 décembre 2018 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BONDUELLE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe

ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 195 230 040 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

***Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :***

**Treizième résolution - Autorisation à donner à la Gérance en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- 1) Donne à la Gérance l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs à la Gérance pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises,
- 4) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.



**Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et des Commissaires aux Comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise la Gérance à procéder, sur rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Délègue tous pouvoirs à la Gérance, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92:

- 1) Délègue à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,

- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre. Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée Générale.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la seizième résolution.
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois à la Gérance la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où la Gérance mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que la Gérance disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Seizième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92:

1) Délègue à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quinzième résolution.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où la Gérance mettra en œuvre la délégation.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative,



les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Dix-septième résolution - Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminée par l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise la Gérance, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des quinzième et seizième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix de la Gérance :

- Soit à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constatée sur une période maximale de six mois précédant le début de l'offre,
- Soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre avec une décote maximale de 15 %.

**Dix-huitième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des quinzième et seizième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée. L'autorisation consentie par la vingt-deuxième résolution à caractère extraordinaire de l'assemblée générale mixte du 6 décembre 2018 restera en vigueur pour les émissions décidées en application des résolutions visées qui n'ont pas pris fin.

**Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228- 92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence à la Gérance à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision de la Gérance de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 5) A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;
- 6) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 7) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que la Gérance pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. La Gérance pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

#### **Vingtième résolution - Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## Présentation des candidats au Conseil de Surveillance

### **Jean-Pierre VANNIER, 48 ans**

---

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA  
Membre du Comité des Comptes  
Membre Indépendant  
Nationalité : Française  
Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 29/05/2018  
Date d'échéance du mandat : AG 2019  
Nombre d'actions détenues <sup>(1)</sup> : 500  
Taux de présence au conseil : 100 %

---

#### **Carrière**

Diplômé de l'Institut Catholique des Arts et Métiers (1994) et de l'*Executive MBA* de l'EDHEC *Business School* (2011), Jean-Pierre Vannier a exercé des fonctions de responsable technique et de chef de projets industriels au sein de la société Roquette, groupe mondial *leader* en ingrédients alimentaires et en excipients pharmaceutiques. Il a été Directeur Industriel de Reverdia, société Franco-Néerlandaise, start-up en biotechnologie développant des solutions innovantes pour les bio-polymères.

Membre des comités d'investissement pour le groupe Roquette, il est depuis 2016 en charge du Management des *Large Capital Projects*.

#### **Mandats et fonctions hors groupe exercés au cours de l'exercice 2018-2019**

- Aucun mandat dans d'autres sociétés

#### **Mandats et fonctions échus exercés à tous moment des 5 dernières années**

- Aucun mandat ou fonction échu

### **Laurent BONDUELLE, 62 ans**

---

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA  
Membre indépendant  
Nationalité : Française  
Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 5/12/2013  
Date du dernier renouvellement : 01/12/2016  
Date d'échéance du mandat : AG 2019  
Nombre d'actions détenues <sup>(1)</sup> : 14 924  
Taux de présence au conseil : 85,71 %

---

#### **Carrière**

Diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion et de l'*Executive MBA* d'HEC, Laurent Bonduelle a travaillé 18 ans au sein des Papeteries Dalle & Lecomte / Sibille à l'export puis au sein d'Ahlstrom en recherche et développement : croissance externe (recherche de partenariats à l'international) et interne (évaluation de nouvelles technologies). Il a créé en 2004 une entreprise innovante, la société Résolution, puis en 2011 la SARL Aubepure, aujourd'hui *leader* sur son marché, qui conçoit, fabrique et

commercialise des systèmes de solutions de traitement d'eau (effluents phytosanitaires, etc.). Il est actuellement gérant de Aubepure SARL.

#### **Mandats et fonctions hors groupe exercés au cours de l'exercice 2018-2019**

- Aucun mandat dans d'autres sociétés

#### **Mandats et fonctions échus exercés à tous moment des 5 dernières années**

- Aucun mandat ou fonction échu

---

(1) A la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 31 août 2019, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (hors détention par l'intermédiaire de sociétés).

---

**Corinne WALLAERT, 52 ans**

---

Nationalité : Française

Nombre d'actions détenues<sup>(1)</sup> : 500 actions

---

**Carrière**

Diplômée de Skema *Business School* (1990) et titulaire du certificat Administrateur de Sociétés de l'IFA-Sciences Po Paris (2017), Corinne Wallaert a démarré sa carrière à Paris comme chef de produit au sein de l'*Institute for International Research* (entreprise américaine, alors leader mondial de l'organisation de conférences et séminaires pour cadres dirigeants) au sein de laquelle elle a évolué jusqu'au poste Directeur de l'activité Conférences et Séminaires. En 2000, elle a rejoint EDF/GDF en tant que chef de division des formations commerciales et marketing au sein du Service de la Formation Professionnelle puis intègre, en 2004, ENGIE en qualité de Chef de Cabinet du Délégué Régional Nord-Pas de Calais.

Depuis 2008, Corinne Wallaert est Directrice communication, formation et relations extérieures du Groupe Lesaffre, acteur mondial de référence dans le domaine de levures et de la fermentation. Elle apportera notamment son expertise en communication *corporate* et RSE au Conseil de Surveillance.

**Mandats et fonctions hors groupe exercés au cours de l'exercice 2018-2019**

- Gérante SC Parsifal
- Co-gérante SC Nouvelle Marcel Lesaffre
- Administratrice SA Lesaffre et Cie

**Mandats et fonctions échus exercés à tous moments des 5 dernières années**

- Aucun mandat ou fonction échu

---

**Cécile GIRERD-JORRY, 52 ans**

---

Nationalité : Française

Nombre d'actions détenues<sup>(1)</sup> : Aucune (en cours d'acquisition)

---

**Carrière**

Diplômée de l'Agro Paris-Tech (1992) et de l'*Executive CESA Corporate Finance* de HEC (2015), Cécile Girerd-Jorry a démarré sa carrière professionnelle dans le conseil en stratégie et systèmes d'information puis a ensuite évolué ces 20 dernières années dans le retail, tout d'abord de 2004 à 2015 pour les marques Castorama et Brico-Dépôt au sein du Groupe KingFisher, où elle a occupé des postes de contrôleur de gestion puis de Directrice du contrôle financier. Après avoir été *Chief Financial Officer* de Sephora France, elle rejoint Kookai, fin 2017, en tant que *Chief Operating Officer* pour réaliser l'opération de *carve out* (en français « détournement ») avec le groupe Vivarté.

Elle est aujourd'hui entrepreneuse et créatrice d'une marque autour du végétal et apportera notamment son expertise financière au Conseil de Surveillance.

**Mandats et fonctions hors groupe exercés au cours de l'exercice 2018-2019**

- Aucun mandat dans d'autres sociétés

**Mandats et fonctions échus exercés à tous moments des 5 dernières années**

- Membre du Conseil de Surveillance de Castorama Dubois investissements
- Administratrice de Kingfisher International Investments

---

(1) A la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 12 novembre 2019, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (hors détention par l'intermédiaire de sociétés).

### **Jean-Michel THIERRY, 64 ans**

---

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA par cooptation depuis le 28/02/2019

Membre du Comité des Comptes depuis le 28/02/2019

Membre indépendant

Nationalité : Française

Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.

Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 28/02/2019

Date d'échéance du mandat : AG 2020, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale du 5 décembre 2019

Nombre d'actions détenues<sup>(1)</sup> : 800

Taux de présence au conseil : 100 %

---

### **Carrière**

Jean-Michel Thierry est détenteur d'une double formation juridique et d'expertise comptable. Après une première expérience en cabinet généraliste (SOCOGERE), il se spécialise dans l'audit au sein du cabinet FIDUS dont il est associé depuis plus de 20 ans. En 2017, il rejoint RSM, le 7<sup>ème</sup> réseau international d'audit et de conseils. Il est intervenu dans divers secteurs d'activités (industrie, hôtellerie, services) avant de se spécialiser dans le secteur bancaire et financier. Il est membre de la commission banque de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et du sous-groupe

de travail « contrôleur spécifique » (Covered-bonds) de cette même compagnie. Il est actuellement Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes, associé des cabinets FIDUS et RSM Paris.

### **Mandats et fonctions hors groupe exercés au cours de l'exercice 2018-2019**

- Gérant SCI MITRIBELLE
- Président de SAS JM THIERRY Audit & Conseil

### **Mandats et fonctions échus exercés à tous moment des 5 dernières années**

- Administrateur FIDUS SA

---

(1) A la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 31 août 2019, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (hors détention par l'intermédiaire de sociétés).

\*

\* \*

## **Participation à l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, de voter par correspondance ou bien de se faire représenter par un mandataire de son choix.

### **Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale**

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 03/12/2019 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, mise en annexe du formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou au formulaire de demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

### **Modes de participation à l'Assemblée Générale**

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale. Il peut (1.) assister personnellement à cette Assemblée Générale ou (2.) y participer à distance, soit en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale :

- l'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire lui permettant de demander une carte d'admission à la Société Générale Securities Services. Il pourra renvoyer le formulaire dûment rempli et signé à la Société Générale Securities Services, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée Générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission, ou à défaut qu'une attestation de participation, lui soit adressée.

2. Actionnaire ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale :

- l'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou par procuration. Il pourra renvoyer le formulaire unique de vote dûment rempli et signé à la Société Générale Securities Services, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- l'actionnaire au porteur devra demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, lequel s'adressera à la Société Générale Securities Services. Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale Securities Services via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard six jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale, soit le 29/11/2019, conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à la Société Générale Securities Services, Service assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à la Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 02/12/2019.

Par ailleurs, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société - <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html>.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :



- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante : [directionjuridique@bonduelle.com](mailto:directionjuridique@bonduelle.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale Securities Services pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante : [directionjuridique@bonduelle.com](mailto:directionjuridique@bonduelle.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale Securities Services, Services Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si le transfert de propriété intervient avant le 03/12/2019 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

#### **Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, présentés par des actionnaires et remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir au siège administratif de la société, sis : Bonduelle SCA, Direction Juridique, rue Nicolas Appert – BP 30173 – 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance.

Les textes des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société – <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html> dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

### **Questions écrites**

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite à la Gérance à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à Bonduelle SCA, Direction Juridique, rue Nicolas Appert – BP 30173 – 59653 Villeneuve D'Ascq Cedex au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, soit le 29/11/2019, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet - <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html>.

### **Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la société - <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html> à compter au plus tard du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 14/11/2019.

Conformément à l'article R. 225-89 du Code de commerce, il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège administratif de la société, sis : rue Nicolas Appert 59650 Villeneuve d'Ascq à compter de la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 20/11/2019.

*La Gérance*

## Comment utiliser et remplir le formulaire?

**Vous désirez assister à l'Assemblée :** cochez la case A, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

**Vous n'assistez pas à l'Assemblée :** sélectionnez l'une des 3 possibilités offertes ci-dessous.

**Pour voter par correspondance :** cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

**Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :** datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

**Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire :** cochez la case, complétez ses nom et adresse complète, datez et signez dans l'encadré situé en bas du

**IMPORTANT :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**  
 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



Société en Commandite par Actions  
 Au capital de 50 942 095 €  
 Siège social : La Woestyne - 59173 RENESCURE  
 447 250 044/RCS DUNKERQUE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 DÉCEMBRE 2019**  
 A 17 heures au Siège Administratif de la Société  
 Rue Nicolas Appert  
 59653 VILLENEUVE D'ASCQ (France)

**COMBINED GENERAL MEETING ON DECEMBER 5th, 2019**  
 Held at the headquarter of the company at 5 p.m.  
 Rue Nicolas Appert  
 59653 VILLENEUVE D'ASCQ (France)

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nonstatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple Single vote

Vote double Double vote

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	OUI / Yes	NON/NO Abst/Abs	OUI / Yes	NON/NO Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.  
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....   
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....   
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....   
 / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:  
 Date & Signature

à la banque / to the bank 2 Déc. 2019 / Dec 2nd, 2019  
 à la société / to the company 2 Déc. 2019 / Dec 2nd, 2019



## Exposé sommaire

Madame, Monsieur,

Le chiffre d'affaires 2018-2019 du Groupe Bonduelle s'établit à 2 777,1 millions d'euros, stable comparé à l'exercice précédent, dans un climat de consommation fragile dans plusieurs zones.

Le résultat opérationnel courant affiche également une quasi-stabilité à 123,7 millions d'euros malgré une campagne agricole 2018 difficile.

L'acquisition de la marque Del Monte, contributive en chiffre d'affaires et en rentabilité sur l'exercice, et l'acquisition d'outils de conditionnement et de transformation en surgelés aux USA et en Russie attestent de la capacité du groupe à saisir, de façon sélective, les opportunités offertes par cet environnement économique exigeant.

Dans un contexte de consommation toujours volatile et peu dynamique dans plusieurs régions et de conditions météorologiques défavorables, le Groupe Bonduelle démontre une fois de plus sa résilience et l'agilité de ses équipes.

### 1 ACTIVITE ET RESULTATS

#### 1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du groupe s'établit à 2 777,1 millions d'euros au terme de l'exercice 2018-2019 (1er juillet 2018 – 30 juin 2019), stable comparé à l'exercice précédent en données publiées. Cette évolution comprend la contribution de l'activité Del Monte acquise en début d'exercice (+ 1,2 %) et l'impact net des changes (+ 0,3 %). La croissance négative en données comparables <sup>(1)</sup> (- 1,5 %) s'explique en totalité par l'évolution de l'activité frais aux États-Unis, les autres activités du groupe affichant une croissance de + 2,8 % à taux de change et périmètre constants.

##### Zone Europe

La zone Europe, représentant 47 % du chiffre d'affaires du groupe, affiche une croissance annuelle de + 0,5 % en données publiées et + 0,7 % en données comparables <sup>(1)</sup>.

Les activités aux marques Bonduelle et Cassegrain ont poursuivi leur croissance en volume et chiffre d'affaires dans les différents segments – conserve, surgelé, frais prêt à l'emploi et frais prêt à consommer – sur des marchés pourtant peu dynamiques. Le groupe renforce ainsi ses parts de marché grâce aux nombreuses innovations – lancements puis déploiements paneuropéens – dans l'univers végétal, associant légumes, céréales et légumineuses sous différentes formes et destinées aux différents instants de consommation.

##### Zone hors Europe

La zone hors Europe, représentant 53 % du chiffre d'affaires du groupe, enregistre un retrait de - 0,4 % en données publiées et - 3,4 % en données comparables <sup>(1)</sup> sur l'exercice 2018-2019.

---

(1) Données comparables, soit à taux de change et périmètre constants. Le chiffre d'affaires en devise de la période en cours est converti aux taux de change de la période de comparaison et l'impact des acquisitions (ou prises de contrôle) ou des cessions est traité comme suit :

- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de la période actuelle, le chiffre d'affaires réalisé sur la période depuis la date d'acquisition est exclu du calcul de la croissance interne ;
- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période actuelle allant jusqu'au 1er anniversaire de l'acquisition est exclu ;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période comparative de l'exercice précédent jusqu'à la date de cession est exclu ;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice actuel, le chiffre d'affaires réalisé sur la période commençant 12 mois avant la date de cession et allant jusqu'à la date de clôture de la période comparative de l'exercice précédent est exclu.

Cette évolution est expliquée dans l'activité frais en Amérique du Nord par la diversification de *sourcing* d'un client important enregistrée dès le 2e trimestre de l'exercice et par la rationalisation du portefeuille produits (arrêt de la découpe de fruits et baisse des salades en sachet). Les activités conserve et surgelé de cette même zone enregistrent, elles, une croissance robuste, alimentée tant par la croissance interne que par l'acquisition de la marque Del Monte au Canada, dont les performances sont conformes aux attentes. Des capacités additionnelles de conditionnement en surgelé ont été intégrées via l'acquisition du site de Lebanon (Pennsylvanie - États-Unis).

La zone Eurasie (Russie et autres pays de la CEI) a montré sur l'exercice une activité très dynamique grâce aux innovations à succès – gamme maïs jeune, gamme légumes cuisinés en bocaux (avec investissements dans une ligne bocaux), olives en conserve – dynamique que viendra renforcer dès l'exercice prochain l'activité surgelé produite localement grâce à l'acquisition de l'usine de Belgorod (Russie).

## 1.2 Résultat opérationnel

Au titre de l'exercice 2018-2019, le Groupe Bonduelle atteint un résultat opérationnel courant de 123,7 millions d'euros contre 123,6 millions d'euros l'exercice précédent, stable en données publiées et préserve ainsi sa marge opérationnelle courante à 4,5 %.

En Europe, le résultat opérationnel courant limite son recul malgré l'impact défavorable des campagnes agricoles et permet d'afficher en année pleine une marge opérationnelle courante de 4,2 % contre 4,4 % l'exercice précédent. Dans un climat de consommation peu favorable, le groupe a poursuivi ses investissements marketing et sa politique d'innovations relatives.

En zone hors Europe, la bonne tenue des activités de longue conservation en Amérique du Nord (conserve et surgelé) et dans la zone Eurasie (Russie et autres pays de la CEI), la bonne résistance de la rentabilité de *Bonduelle Fresh Americas*, ainsi que l'acquisition relative de Del Monte entraînent une hausse de la marge opérationnelle courante à 4,7 %, en progression de 20 bps, malgré l'impact des campagnes agricoles en Russie et au Canada.

Les éléments non récurrents s'élèvent sur l'exercice à - 7,9 millions d'euros. Outre les coûts liés à l'arrêt d'activités non contributives chez *Bonduelle Fresh Americas*, ils comprennent les coûts et pertes d'exploitation nettes d'indemnisation relatifs à une alerte sanitaire ayant affecté le groupe aux États-Unis et au Canada, soit une charge de 4,5 millions d'euros. Bien que ne concernant pas les produits commercialisés par Bonduelle, cette alerte des autorités américaines et canadiennes a entraîné des pertes de chiffre d'affaires et des coûts additionnels pour partie indemnisés par la compagnie d'assurance du groupe au titre de la police contamination souscrite.

Après prise en compte de ces éléments non récurrents, le résultat opérationnel du Groupe Bonduelle s'établit à 115,8 millions d'euros contre 119,- millions d'euros l'exercice précédent, stable après retraitement de l'impact de la crise sanitaire mentionnée.

## 1.3 Résultat net

Le résultat financier s'établit à - 22,6 millions d'euros, contre - 25,3 millions d'euros à l'exercice précédent, soit une charge financière en retrait de 2,7 millions d'euros liée à un résultat de changes à l'équilibre et au refinancement compétitif via un USPP de 140 millions d'euros mis en place sur l'exercice.

La charge d'impôts reste stable à 20,6 millions d'euros, correspondant à un taux d'impôt effectif de 22,1 % (contre 22,8 % l'exercice précédent).

Après prise en compte de la charge d'impôts et du résultat financier, le résultat net du Groupe Bonduelle au titre de l'exercice 2018-2019 s'établit à 72,6 millions d'euros, contre 72,3 millions d'euros l'exercice précédent.

#### 1.4 Investissements et recherche et développement

Les efforts de recherche et développement, s'élevant à près d'1 % du chiffre d'affaires, se sont poursuivis tant dans la recherche de nouveaux *process* industriels qu'en matière de packaging et d'économies d'énergie, les investissements industriels de l'exercice s'élevant eux à 104,3 millions d'euros.

#### 1.5 Évolution des capitaux employés et du besoin en fonds de roulement

L'optimisation des capitaux employés du Groupe Bonduelle est une priorité à laquelle chacun a été sensibilisé, entre autres, par le biais de la démarche *Finance for Growth*. En définissant et partageant régulièrement en interne des indicateurs de mesure de la performance des principaux agrégats financiers, en formant les collaborateurs et en communiquant sur les enjeux, le Groupe Bonduelle a mis en place une gestion efficace de son besoin en fonds de roulement et de la gestion de ses investissements en général.

Ainsi, dans un contexte où le Groupe Bonduelle a finalisé trois acquisitions sur l'exercice, les capitaux employés (total capitaux propres et dette financière nette) affichent une hausse modérée d'un exercice à l'autre et s'établissent à 1 379,7 millions d'euros.

Au 30 juin 2019, le ratio de retour sur capitaux employés (ROCCE <sup>(1)</sup>) s'établit à 9,- %, en repli de 80 bps par rapport à l'exercice précédent.

#### 1.6 Dette financière et ratio d'endettement

Dans un contexte d'acquisitions multiples sur l'exercice 2018-2019, la dette financière nette du groupe est en légère hausse et s'établit au 30 juin 2019 à 654,7 millions d'euros contre 617,4 l'exercice précédent.

Pour autant, reflet d'une structure financière solide, le ratio d'endettement s'améliore encore pour s'établir à 90,3 % contre 95,4 % au 30 juin 2018 ; le levier d'endettement (dette nette/EBITDA récurrent) s'affichant quant à lui à 3,07 contre 2,91 en 2017-2018. La situation de taux bas généralisée a été mise à profit pour assurer le refinancement à des conditions particulièrement attractives de l'EuroPP arrivé à maturité en mars 2019. Ainsi, le coût moyen de la dette poursuit sa baisse et s'établit désormais à 2,41 % contre 2,65 % en 2018-2019.

Le groupe dispose d'un montant de 444 544 actions propres soit une contre-valeur, sur la base du cours au 30 juin 2019 de 28,80 euros, de 12,8 millions d'euros, autocontrôle générateur d'un endettement et soustrait, conformément aux IFRS, des capitaux propres.

##### Endettement financier net

(en millions d'euros)	Au 30/06/2017	Au 30/06/2018	Au 30/06/2019
Endettement financier net	661,6	617,4	654,7
Capitaux propres	606,5	646,8	725,-
Dette financière nette sur fonds propres	109,1 %	95,4 %	90,3 %
Dette nette/REBITDA	3,53	2,91	3,07

(1) Résultat opérationnel courant avant impôt/capitaux employés.



## **1.7 Faits marquants de l'exercice**

### **Communication suite à la décision de la Commission Européenne du 27 septembre 2019**

La Commission Européenne a adopté le 27 septembre 2019 sa décision de sanctions envers différents intervenants de certains segments de marché de la conserve de légumes en Europe.

Dans le cadre des investigations menées par la Commission sur le fonctionnement de ces marchés dans les années 2000, et comme mentionné dans ses documents de référence depuis l'exercice 2013-2014, le Groupe Bonduelle a déposé une demande d'immunité d'amende et a obtenu, en date du 24 septembre 2013, une immunité conditionnelle. La décision de la Commission confirme l'absence de sanctions financières à l'égard du groupe.

Pour rappel, Bonduelle a mis en place en 2013, au sein de tous ses segments d'activité, un dispositif de formation de ses salariés au droit de la concurrence, complété par un système d'alerte. Ces principes, réunis dans une Charte éthique, guident au quotidien l'ensemble des collaborateurs et servent de référence au Comité d'Éthique.

### **Acquisition d'une usine de surgelés en Russie**

Le Groupe Bonduelle a annoncé le 3 juin 2019 avoir acquis les actifs industriels de la société de production de légumes surgelés LLC SHOCK située dans la région de Belgorod (Russie).

Située dans une région agricole renommée – climat tempéré, sols particulièrement fertiles (terres noires) – cette implantation industrielle doit permettre d'accélérer le développement de l'activité de légumes surgelés de Bonduelle dans ces mêmes marchés, au travers d'une production de grande qualité.

Cet outil de production, dont le coût d'acquisition initial (environ 7 millions d'euros) et les investissements nécessaires restent limités, permettra de transformer annuellement de 6 000 à 10 000 tonnes de légumes surgelés. Le site emploiera environ 50 collaborateurs permanents et travaillera en partenariat avec le monde agricole local, y développant son savoir-faire en matière de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

### **Bonduelle émet avec succès un nouvel emprunt obligataire privé sur le marché américain (USPP)**

Dans une logique de recherche de maturité de ses financements et du refinancement de l'euroPP arrivé à échéance le 11 mars 2019, Bonduelle a émis le 2 mai 2019 un nouveau placement privé aux États-Unis (USPP) d'un montant de 140 millions d'euros présentant une maturité de 10 ans. La maturité moyenne de l'ensemble de la dette du groupe se voit ainsi portée à plus de 4 ans.

Bonduelle, présent sur le marché des USPP depuis 2000, a pu émettre ce placement privé dans des conditions particulièrement compétitives auprès d'un pool d'investisseurs historiques ayant renouvelé sa confiance au groupe. L'opération, largement sursouscrite, permet au groupe d'abaisser sensiblement le coût moyen de sa dette.

Bonduelle a été conseillé par Natixis, ayant tenu le rôle d'agent, et le cabinet Willkie Farr & Gallagher, en tant qu'avocat conseil.

### **Bonduelle poursuit son développement en surgelés aux États-Unis avec l'acquisition de l'usine de Lebanon**

Le Groupe Bonduelle a annoncé le 12 février 2019 avoir conclu un accord définitif avec la société américaine Seneca Foods Corporation (NASDAQ : SENE, SENEB) visant l'acquisition de son usine de Lebanon (Pennsylvanie, États-Unis).

Cette usine, destinée au conditionnement de produits surgelés, construite en 2008 et acquise par Seneca en 2010, dispose d'une capacité de 45 000 tonnes sur 7 lignes de conditionnement en parfait état de fonctionnement, d'une importante capacité de stockage, et compte 140 collaborateurs permanents.

Limitée jusqu'alors dans sa capacité de développement, la *business unit Bonduelle Americas Long Life* (BALL) vient ainsi compléter son dispositif industriel surgelé en Amérique du Nord, comptant 4 outils industriels à l'Est des États-Unis et 6 au Canada. Outre la capacité de conditionnement complémentaire génératrice de chiffre d'affaires, cette acquisition permettra à la fois des synergies industrielles et logistiques avec les outils existants et offrira une qualité de service renforcée au bénéfice des clients de la *business unit* BALL.

Cette acquisition, incluant les actifs industriels, les stocks de produits surgelés et le personnel du site industriel de Lebanon (États-Unis), effective le 11 février 2019, sera, compte tenu de la saisonnalité de l'activité, relative dès l'exercice 2019-2020.

#### **Cooptation d'un membre au Conseil de Surveillance**

À l'occasion du Conseil de Surveillance du 28 février 2019, Marie-France Tisseau a souhaité, pour raisons personnelles, se démettre de son mandat de membre du conseil. Le conseil a coopté lors de cette même séance Jean-Michel Thierry, expert-comptable et Commissaire aux Comptes en tant que membre du conseil et du Comité des Comptes.

Cette cooptation sera soumise à ratification au plus tard lors de l'Assemblée Générale du 5 décembre 2019.

#### **Communication institutionnelle**

En 2050, il y aura 9 milliards de femmes et d'hommes à nourrir. Une échéance qui rend la révolution de l'alimentation végétale inéluctable, et qui justifie l'ambition du Groupe Bonduelle, portée par son plan de transformation VegeGo! d'être d'ici à 2025 « le référent mondial qui assure le bien-vivre par l'alimentation végétale ».

À mi-chemin de la feuille de route de ce plan, le groupe souhaite faire connaître à ses publics son ambition de créer ensemble un futur meilleur à travers l'alimentation végétale, et ainsi développer sa communication institutionnelle, notamment au travers d'une signature : La nature, notre futur.

Essentielle pour renforcer sa notoriété, nourrir son image et fédérer l'ensemble des parties prenantes autour de sa vision, celle-ci répond également à un enjeu de réassurance auprès de ses publics et poursuit 3 objectifs : informer, faire comprendre le sens de son action et développer un attachement autour de l'entreprise et de ses engagements.

#### **Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)**

Par son métier, en lien direct avec le monde agricole, par ses produits, base naturelle de la nutrition, par son éthique, construite au fil des générations en se basant sur des valeurs essentielles, le Groupe Bonduelle a su donner au travers de son histoire une importance centrale à ce qu'il est aujourd'hui convenu d'appeler développement durable.

Solidement ancrée dans la stratégie et les pratiques du groupe, la politique RSE de Bonduelle a conforté en 2018-2019 son caractère visionnaire et sa portée internationale. En lien avec les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et portés par la croissance du groupe, les enjeux RSE ont élargi leurs horizons.

Bonduelle a reconduit en 2018-2019 sa participation aux ODD, qui visent à éradiquer la faim et la pauvreté d'ici 2030, tout en reconnaissant que le développement humain et la préservation de notre planète vont de pair. Dans le prolongement de la vision et de l'ambition du groupe définies dans le cadre de son projet VegeGo!, ces

objectifs mondiaux offrent une perspective nouvelle à la démarche RSE de Bonduelle : plus de la moitié des enjeux matériels du groupe y concourent.

Le Global Compact France a primé le 25 juin 2019 la Communication sur le Progrès de Bonduelle dans la catégorie GC Advanced. Le jury a salué la clarté, la pédagogie et la transparence du rapport RSE du groupe. Il a apprécié la mise en place de critères environnementaux dans les décisions d'investissement, la Charte d'approvisionnement agronomique et les informations sur le déploiement de la culture de l'éthique.

#### *Transparence et reconnaissance*

Dans le cadre de sa démarche de progrès en matière de Responsabilité sociétale d'entreprise, le groupe a obtenu dès 2012 le niveau d'application B+ du Global Reporting Initiative (GRI) pour son rapport RSE. Depuis 2015, ce rapport a été préparé en conformité avec les normes GRI : option de conformité essentielle. Le cabinet Deloitte, Co-Commissaire aux Comptes, a mené des travaux de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans le document d'enregistrement universel.

Bonduelle fait partie depuis 2009 de l'index Gaïa, palmarès des moyennes capitalisations en matière de développement durable, dans lequel l'entreprise maintient une note générale favorable avec 77 points sur 100, et une 32e place sur les 85 entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions d'euros (résultats publiés en octobre 2018). Le Groupe Bonduelle est également membre de l'indice Euronext IAS (indice de l'actionnariat salarié).

En 2018, Bonduelle a été en lice avec quatre autres finalistes européens pour son reporting RSE aux *European Business Awards for the environment*. Ce trophée, organisé par la Commission Européenne, récompense les entreprises à la pointe de l'éco-innovation ou ayant inscrit le respect de l'environnement au cœur de leurs principes.

#### *Co-construction avec les parties prenantes*

Bonduelle est engagé depuis 2003 dans une politique volontariste de réduction de son empreinte environnementale liée au fonctionnement de ses sites de production, à l'emballage et au transport de ses produits. La bonne gestion de l'eau, tout comme les économies d'énergie et la diminution des émissions de gaz à effet de serre sont les priorités de l'entreprise. Ces axes d'actions stratégiques historiques ont été confirmés par la construction d'une matrice de matérialité avec ses parties prenantes, outil permettant d'identifier les axes de progrès prioritaires du groupe en matière de RSE.

La volonté du groupe est d'encourager un dialogue de qualité avec l'ensemble de ses parties prenantes. Cette dimension humaine a toujours animé Bonduelle, entreprise familiale, respectueuse des valeurs d'échange et de sincérité qui fondent sa réputation .

#### *Dialogue avec le grand public*

Depuis sa création, Bonduelle est partenaire du World Forum pour l'économie responsable. L'événement est organisé chaque année en octobre en France. L'édition 2019 du World Forum a pour thème « Ego imperium, j'ai le pouvoir de changer le monde », l'occasion pour Bonduelle de présenter ses engagements et de proposer à ses collaborateurs de suivre l'ensemble des événements.

Par ailleurs, pour sa quatrième participation à la plus grande manifestation agricole française, le Salon international de l'agriculture de Paris, l'objectif de Bonduelle a été de présenter son manifeste et ses engagements responsables, avec pour point d'orgue le lancement de ses premières références de produits sans résidu de pesticides. Le salon a été un moment d'échanges privilégiés entre l'entreprise Bonduelle, ses agriculteurs partenaires et les consommateurs. Chaque jour, des agriculteurs partenaires de Bonduelle étaient

présents pour expliquer au grand public leur métier et la production de légumes, salades de plein champ ou de champignons.

#### *Engagements sociétaux en faveur des communautés*

Bonduelle a fait de la participation à la vie locale de ses implantations une priorité. L'objectif est de mobiliser les collaborateurs afin de contribuer au mieux-vivre des communautés. Chaque site a pour ambition, en tenant compte de ses spécificités, de développer au moins un projet mené avec des acteurs locaux.

La Fondation Louis Bonduelle, quant à elle, est née en 2004 du désir du groupe de contribuer aux enjeux de santé publique liés à l'alimentation. Elle a pour mission de faire évoluer durablement les comportements alimentaires, dans tous les pays où Bonduelle est implanté. À travers sa fondation d'entreprise, le groupe lance notamment des appels à projets destinés à soutenir les initiatives locales dont l'objectif est d'aider les populations à mieux se nourrir.

#### *Promotion de la diversité*

Le Groupe Bonduelle est attaché à la diversité de ses collaborateurs. Il s'engage à ne faire aucune discrimination, directe ou indirecte, en matière de relation et de conditions de travail. Cette politique de lutte contre les discriminations s'applique non seulement à l'embauche mais perdure également durant l'ensemble du parcours professionnel. Elle s'accompagne d'actions destinées à favoriser la diversité et se reflète dans les évolutions des organes de direction et de la gouvernance du groupe.

#### *Utilisation durable des ressources*

Le Groupe Bonduelle s'est engagé, en 2014-2015, dans une vaste cartographie de ses usages de l'eau à toutes les étapes de son processus agro-industriel et sur l'ensemble de son périmètre. L'ambition est de définir une politique de gestion durable et intégrée de la ressource selon une vision à long terme de sa disponibilité tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

L'eau constitue pour les sites industriels une énergie au même titre que la vapeur, l'électricité ou l'air comprimé. Son management est intégré au référentiel international ISO 50001 de management de l'énergie. Les développements en supervision industrielle associent également le pilotage de l'eau. Bonduelle maîtrise également les effluents produits par son activité industrielle en nettoyant, quand c'est nécessaire, l'eau qu'il rejette par station de traitement ou épandage agricole.

Pour ses autres énergies, Bonduelle conduit une politique active de réduction de son empreinte carbone. Le premier chantier concerne la substitution des énergies les plus polluantes en termes d'émission de gaz à effet de serre. Ainsi, le fioul lourd n'est plus utilisé comme combustible dans l'entreprise depuis 2013-2014. Le deuxième axe porte sur le recours à des énergies alternatives locales, comme le bois-énergie et le biogaz. L'objectif du groupe est de soutenir des projets novateurs afin de promouvoir l'usage des énergies alternatives locales. Par exemple, 93 % des composés végétaux du site Bonduelle de Renescure (France) sont méthanisés dans une centrale agricole voisine, selon un modèle d'économie circulaire : la centrale agricole produit notamment de la chaleur, vendue à une autre entreprise agro-alimentaire également voisine ou encore les investissements réalisés en matière de cogénération aux États-Unis ou photovoltaïque au Portugal.

#### *Prévention et gestion des déchets*

La baisse des déchets issus des activités industrielles de Bonduelle est détaillée dans la partie 2.5.5 Gestion des déchets : zéro perte et économie circulaire du document d'enregistrement universel 2018-2019.

La sensibilisation des consommateurs est un autre levier pour lutter contre le gaspillage des ressources. Sur les emballages des produits figurent des indications relatives aux systèmes de tri et de recyclage du pays de vente.

Côté gaspillage alimentaire, le groupe propose différents emballages (durée de conservation, taille) permettant au consommateur de faire des choix adaptés en fonction de son type de foyer et de consommation. La taille de la portion est également précisée sur les produits. Enfin, les sites Internet et réseaux sociaux de Bonduelle proposent des informations pratiques comme une aide à la compréhension des dates limites de consommation.

### **Évènements postérieurs à la clôture**

#### *Évolution de l'actionnariat de la société Soléal (France)*

Bonduelle, actionnaire à 48 % de la société Soléal, a acquis en juillet 2019 l'essentiel des participations des coopératives Euralis, Maisadour et Vivadour dans la société.

Née en 2005 sous forme de joint-venture, la société Soléal comprend 2 sites de transformation de maïs doux et de légumes dans le Sud-Ouest de la France (Labenne et Bordères). Cette évolution de l'actionnariat de Soléal s'accompagne d'engagements d'approvisionnement, renforçant ainsi le partenariat long terme avec les producteurs, et permettra une compétitivité accrue pour le Groupe Bonduelle.

### **Perspectives**

Compte tenu du contexte géopolitique et macroéconomique incertain, de revalorisations de prix, voire de baisses en France, inférieures aux inflations subies, d'un été très chaud défavorable aux cultures mais également de l'effet de report de la perte de clients en 2018-2019 en année pleine sur 2019-2020, le groupe anticipe une croissance modérée de son chiffre d'affaires de 1,5 à 2,5 % et une rentabilité opérationnelle courante dans une fourchette de 115 à 118 millions d'euros <sup>(1)</sup>, tous deux à taux de change et périmètre constants.

La gérance proposera lors de l'Assemblée Générale du 5 décembre 2019 le maintien d'un dividende de 0,50 € par action.

### **Comptes sociaux de Bonduelle SCA**

#### *Compte de résultat*

La société holding Bonduelle SCA a réalisé un bénéfice net de 28,3 millions d'euros.

Le résultat se compose principalement :

1. d'un résultat financier qui représente un produit net de 25 millions d'euros et s'établit comme suit :
  - intérêts et charges assimilés de 1,2 million d'euros,
  - charges d'intérêts relatifs à l'EuroPP de 3,8 millions d'euros,
  - dividendes reçus de Bonduelle SA de 30 millions d'euros ;
2. d'un résultat d'exploitation s'élevant à - 2,6 millions d'euros, principalement constitué de la rémunération de la Gérance ;
3. d'un résultat exceptionnel en perte de 4,5 millions d'euros ;
4. d'un produit d'impôt de 5,9 millions d'euros lié à l'intégration fiscale.

---

(1) Y compris l'impact favorable de l'application des règles IFRS 16 (+ 1,3 million d'euros).

## Bilan

Les principaux postes du bilan sont les suivants :

1. l'actif immobilisé, essentiellement financier, représente 601 millions d'euros ;
2. les capitaux propres s'élèvent à 428,8 millions d'euros.

Il n'y a pas de créances clients au 30 juin 2019.

Les dettes fournisseurs représentent 0,2 million d'euros et sont non échues.

Les délais de paiements de référence utilisés pour les créances clients et les dettes fournisseurs sont les délais légaux et contractuels.

## Dividendes

Dividendes mis en distribution au cours des 5 derniers exercices :

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019
Dividende par action (éligible à la réfaction) (en euros)	0,43	0,43	0,45	0,50	0,50
Montant global du dividende versé (en milliers d'euros)	13 760 *	13 760 *	14 400 *	16 141 *	16 269*

\* Ce montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

La politique de dividende de la société a pour objectif de distribuer une fraction limitée de son bénéfice net favorisant ainsi l'autofinancement de ses investissements et de sa croissance externe.

## Informations sur le capital

Au 30 juin 2019, le capital de la société est composé de 32 538 540 actions au nominal de 1,75 euro et le nombre total des droits de vote ressort à 50 616 197.

À la connaissance de la société, détiennent au moins 5 % du capital :

- La Plaine SA avec 22,34 % du capital et 28,46 % des droits de vote exerçables ;
- Pierre et Benoît Bonduelle SAS avec 9,74 % du capital et 10,40 % des droits de vote exerçables.

La part du capital détenu par les salariés du groupe principalement par l'intermédiaire du fonds commun de placement représente 3,66 %.

La Gérance, faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 6 décembre 2018 a consenti 196 268 actions au cours de l'exercice à des salariés au travers de différents plans d'attribution gratuite d'actions dont le détail figure en note 18 de l'annexe des comptes sociaux.

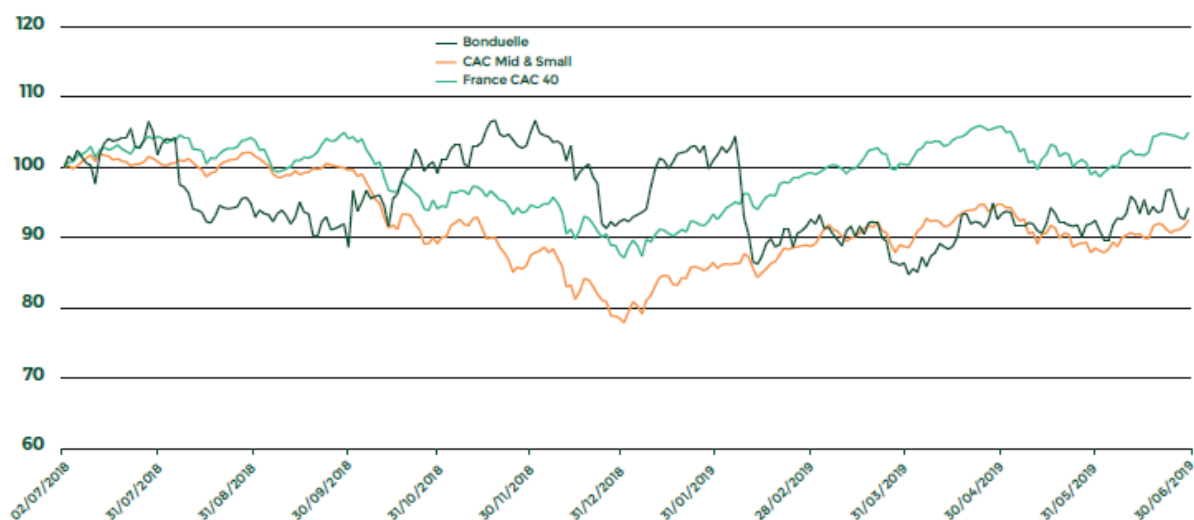
Les transactions intervenues sur les titres de la société par les hauts dirigeants et personnes liées sont consultables sur le site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).



## Évolution du cours de Bourse

### Évolution du titre Bonduelle par rapport aux indices CAC 40 et CAC Mid & Small

(base 100, juillet 2018)



## 2 FACTEURS DE RISQUES

Bonduelle, dans le cadre des objectifs définis par son actionnaire de référence – pérennité, indépendance, épanouissement des collaborateurs – a une approche prudente et responsable à l'égard des risques identifiés.

Bonduelle a procédé à la revue et à l'analyse de sa cartographie des risques et de l'ensemble des risques susceptibles d'avoir une incidence négative sur ses objectifs. Le groupe a également procédé à la hiérarchisation de ces risques.

La démarche de cartographie des risques consiste en :

- l'identification et l'analyse des risques ;
- la hiérarchisation de ces risques ;
- la définition des priorités visant à limiter le risque par le biais de la mise en œuvre de plans d'actions.

À la date de publication du document d'enregistrement universel 2018-2019, les principaux risques auxquels le groupe est confronté sont présentés ci-après et intègrent ainsi les principaux risques de la déclaration de performance extra-financière pour Bonduelle et ses parties prenantes.

La hiérarchisation des facteurs de risques a été effectuée en tenant compte de l'ampleur de l'impact négatif de la réalisation du risque et de la probabilité d'occurrence de ceux-ci. L'horizon de temps considéré pour analyser les risques a été le moyen terme. La méthodologie a été définie avec la Direction de l'audit interne.

Cet exercice de hiérarchisation a été mené dans le cadre d'ateliers de travail réalisés en mai 2019, réunissant des membres des Directions juridique, audit interne, financière, communication externe, gestion de crise et RSE. Des questionnaires individuels ont donné lieu à une première « cotation » des risques, puis des ateliers de convergence ont été organisés avec la méthode Delphi pour aboutir à un consensus.

Il a été procédé ensuite à une catégorisation des risques sélectionnés, par nature. Ces éléments ont été présentés et revus par la Direction générale du Groupe Bonduelle et examinés par le Comité des Comptes et le Conseil de Surveillance.

Le Groupe Bonduelle conduit par ailleurs des politiques d'atténuation de ces risques. Les plans d'actions sont revus et validés par sa Direction générale et sont examinés par le Comité des Comptes et le Conseil de Surveillance.

Les catégories de risques figurant ci-après ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe Bonduelle à la date de publication du document d'enregistrement universel 2018-2019.

Les présentes informations seront revues annuellement à l'occasion de la rédaction du document d'enregistrement universel. Une revue plus approfondie sera réalisée tous les 2 à 3 ans ou en cas d'évènement nécessitant une revue immédiate de la cartographie des risques.

### **Synthèse des principaux facteurs de risques auxquels Bonduelle estime être exposé à la date de publication du document d'enregistrement universel 2018-2019**

L'appréciation des facteurs de risques est faite au regard des mesures de prévention, d'atténuation et de transfert des risques mises en place par le Groupe Bonduelle.

<b>Catégorie de risques</b>	<b>Facteur de risques</b>	<b>Risques extra-financiers</b>
Risques liés à l'activité de Bonduelle	Qualité et sécurité des produits - crise alimentaire	✓
	Arrêt de production en période de haute activité	
	Dépendance vis-à-vis des tiers	
	Attentes des consommateurs et changement rapide de préférence des consommateurs	
Risques liés à la durabilité des ressources naturelles et au changement climatique	Variabilité climatique	✓
	Sols impropres à l'agriculture	✓
Risques liés à la stratégie, à l'organisation et à la conformité réglementaire	Atteinte à la réputation de Bonduelle	
	Cybercriminalité et risques de défaillances des systèmes d'information	
	Non-conformité à la réglementation (autre que celle liée à la qualité des produits) et risque de pratique anticoncurrentielle	
	Environnement géopolitique et répartition géographique des activités	
	Protection du savoir-faire	
	Accidents du travail	✓

### **3 RISQUES FINANCIERS, JURIDIQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE**

Bonduelle est confronté à certains risques financiers et juridiques autres que ceux exposés dans la section 2 Facteurs de risques et pour lesquels le risque net est très faible en raison notamment d'une politique de couverture et d'une politique de maîtrise de risques.

### 3.1 Risques financiers

Le groupe a mis en place une organisation permettant de gérer de façon centralisée l'ensemble de ses risques financiers de liquidité, de change, de taux et de contrepartie. La Direction financière a chargé la Direction des financements et de la trésorerie groupe de cette responsabilité, en mettant à sa disposition l'expertise et les outils nécessaires pour intervenir sur les différents marchés financiers dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité. L'organisation et les procédures appliquées sont régulièrement revues par la Direction de l'audit interne et les Commissaires aux Comptes. La Direction générale du groupe, lors de réunions régulièrement organisées avec le Directeur financier et le Directeur des financements et de la trésorerie valide, sur la base d'un reporting diffusé mensuellement, l'exécution des stratégies de gestion qu'elle a précédemment autorisées.

Dans un environnement mondial en rapide mutation, caractérisé par la volatilité des marchés et l'évolution des techniques financières, la mission de la Direction des financements et de la trésorerie groupe est :

- de garantir un financement optimal et suffisant pour le développement de l'ensemble des activités opérationnelles et la croissance du groupe ;
- d'identifier, évaluer et couvrir l'ensemble des risques financiers en liaison étroite avec les organisations opérationnelles.

L'objectif est de minimiser, au moindre coût, l'impact des fluctuations des marchés financiers sur les comptes de résultat, afin de minorer les besoins en fonds propres alloués à la gestion de ces risques financiers.

Le groupe s'interdit de prendre des positions spéculatives.

### 3.2 Risques sur actions

La société agit chaque année sur le marché de ses propres actions, conformément aux dispositions de la note d'information émise à l'occasion de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres voté par les actionnaires. Les objectifs de la société sont par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bonduelle par un Prestataire de services d'investissement (PSI) ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Dans ce cadre, au 30 juin 2019, la société détenait 444 544 actions propres. Ces actions sont privées de droits de vote et inscrites comptablement en réduction des capitaux propres. La société n'est par ailleurs pas exposée au risque lié à la détention d'actions puisqu'elle n'effectue aucune opération de trésorerie tendant au placement de fonds en SICAV actions ou autres instruments financiers avec une composante action.

### 3.3 Risques juridiques

#### 3.3.1 Risques liés à l'activité agro-industrielle et commerciale

Bonduelle veille au respect de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables dans ses relations avec l'ensemble de ses partenaires. En tant qu'acteur de l'industrie alimentaire, Bonduelle est soumis à des réglementations mises en place par les États ou organisations internationales, notamment en matière d'hygiène, de contrôle de la qualité, de réglementation sur les produits alimentaires et les emballages.

Les principaux risques juridiques sont liés à ses activités de fabrication et de distribution de produits alimentaires. Bonduelle estime avoir mis en place les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de ces réglementations et pour prévenir et maîtriser ces risques.

### 3.3.2 Propriété intellectuelle et industrielle

La propriété intellectuelle fait l'objet d'une attention et d'une rigueur particulière chez Bonduelle. Les équipes internes assistées de conseils en propriété industrielle assurent la surveillance des marques du Groupe Bonduelle, procèdent aux dépôts et aux renouvellements, et interviennent auprès de tous tiers qui pourraient leur porter atteinte.

### 3.3.3 Autres risques

Bonduelle ne se trouve pas dans une position de dépendance technique ou commerciale significative à l'égard d'autres sociétés, clients ou fournisseurs, et dispose des actifs nécessaires à ses activités.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe en dehors de celles qui seraient mentionnées à la note 9.2 de l'annexe des comptes consolidés.

## 3.4 Couverture des risques non financiers

Les politiques de l'entreprise sont au service de trois objectifs stratégiques fixés par l'actionnaire familial dont la stabilité dans le temps garantit la vision à long terme : pérennité, indépendance et épanouissement des collaborateurs.

La politique de couverture des risques non financiers a pour objectif principal la protection des actifs stratégiques du groupe. Les grandes orientations stratégiques en termes d'investissement, au niveau de nos outils de production, de l'évolution de nos process, du recrutement ou de la formation de nos collaborateurs, intègrent en permanence ce souci de préservation de nos actifs industriels, financiers et humains.

Le but de cette démarche est de limiter, en permanence, l'exposition du groupe aux risques spécifiques industriels ou autres, tels qu'évoqués ci-dessus et auxquels il est naturellement confronté.

La politique d'assurance du groupe est fondée sur deux grands principes : l'évaluation des risques et le transfert des risques.

## 4 PACTE D'ACTIONNAIRES

### 4.1 Accords entre actionnaires

Une première convention dite de blocage a été signée le 26 mai 1998 par 102 actionnaires familiaux « souhaitant créer un noyau stable et durable ». Les signataires s'engageaient à bloquer pour une période de 10 ans une partie de leurs actions. Celle-ci a pris fin le 26 mai 2008.

Un second accord qui a recueilli la signature de 144 actionnaires familiaux avait pour objet de réguler le volume des actions présentées sur le marché, d'assurer une continuité dans la gestion de la société et de maintenir l'affectio societatis au sein de l'actionnariat familial. Il a été signé le 27 mars 1998 pour une durée de 5 ans et s'est poursuivi depuis d'année en année, toute partie pouvant dénoncer son adhésion un an avant chaque renouvellement.

Un troisième accord, annulant et remplaçant les précédents accords et en aménageant certaines dispositions, a été mis en place en 2008 pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable annuellement à l'expiration de cette période, avec faculté pour chaque partie de sortir de cet accord avec préavis d'un an. L'Autorité des marchés financiers a considéré que les clauses de cet accord caractérisent une action de concert entre les signataires (Avis AMF n° 214C0595 du 17 avril 2014).

Compte tenu de ces accords, l'action de concert telle que constatée par l'Autorité des marchés financiers représente au 30 juin 2019 49,66 % du capital et 60,95 % des 51 172 453 droits de votes théoriques.

### 4.2 Franchissements de seuils

La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 juillet 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société La Plaine qu'elle contrôle, le seuil de 30 % du capital de la société Bonduelle et détenir, à cette date, directement et indirectement 9 635 124 actions Bonduelle

représentant 18 476 064 droits de vote, soit 30,11 % du capital et 36,95 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Bonduelle hors marché. À cette occasion, le concert composé des actionnaires familiaux de la société Bonduelle n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 11 juillet 2017, 15 464 932 actions Bonduelle représentant 30 128 890 droits de vote, soit 48,33 % du capital et 60,26 % des droits de vote de cette société (Avis AMF n°217C2749 du 27 novembre 2017).

Dans le cadre de ce franchissement de seuil, l'Autorité des marchés financiers a examiné, dans sa séance du 12 décembre 2017, une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société Bonduelle, qui s'inscrit dans le cadre d'une évolution de l'actionnariat de cette société. En effet, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a acquis, entre le 30 juin 2017 et le 11 juillet 2017, 100 000 actions Bonduelle (dont 64 348 actions acquises le 11 juillet 2017). Au résultat de ces acquisitions, les actionnaires familiaux de la société Bonduelle détenaient, au 11 juillet 2017, 15 464 932 actions Bonduelle représentant 30 128 890 droits de vote, soit 48,33 % du capital et 60,26 % des droits de vote. Par conséquent, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société La Plaine SAS qu'elle contrôle, le seuil de 30 % du capital de la société Bonduelle, ce qui est générateur d'une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de Bonduelle, conformément à l'article 234-2 du règlement général [...]. Considérant que les actionnaires familiaux de la société Bonduelle détenaient préalablement aux acquisitions susvisées, 60,06 % des droits de vote de la société Bonduelle, soit la majorité des droits de vote de cette société, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement réglementaire invoqué (Avis AMF n°217C2910 du 13 décembre 2017).

Dans sa séance du 15 mai 2018, l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société Bonduelle, qui s'inscrit également dans le cadre d'une évolution de l'actionnariat de cette société. En effet, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a acquis, entre le 11 juillet 2017 et le 26 avril 2018, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société La Plaine SA qu'elle contrôle, 420 414 actions Bonduelle. Au résultat de ces acquisitions, les actionnaires familiaux de la société Bonduelle détenaient, au 26 avril 2018, 15 928 431 actions Bonduelle représentant 30 602 032 droits de vote, soit 49,34 % du capital et 60,73 % des droits de vote. Par conséquent, les actionnaires familiaux de la société Bonduelle d'une part, et la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS ont, entre le 11 juillet 2017 et le 26 avril 2018, accru leurs participations en capital, initialement comprises entre 30 % et 50 %, de plus de 1 % sur moins de 12 mois consécutifs, ce qui est générateur d'une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de Bonduelle, conformément à l'article 234-5 du règlement général de l'AMF [...]. Considérant que les actionnaires familiaux de la société Bonduelle détenaient préalablement aux acquisitions susvisées 60,26 % des droits de vote de la société Bonduelle, soit la majorité des droits de vote de cette société, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement réglementaire invoqué (Avis AMF n° 218C0885 du 16 mai 2018).

Par courrier reçu le 15 janvier 2019, complété par un courrier reçu le 16 janvier 2019, les actionnaires familiaux de la société Bonduelle ont déclaré avoir franchi en hausse, le 9 janvier 2019, le seuil de 50 % du capital de la société Bonduelle et détenir 16 307 593 actions Bonduelle représentant 31 002 475 droits de vote, soit 50,12 % du capital et 60,39 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte de l'exercice de l'option pour le paiement du dividende de la société en actions Bonduelle (Avis AMF n°219C0117 du 17 janvier 2019).

Par courrier reçu le 17 juillet 2019, complété notamment par un courrier reçu le 22 juillet 2019, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, à titre de régularisation :

- la société par actions simplifiée Pierre et Benoît Bonduelle (La Woestyne, 59173 Renescure) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 31 décembre 2018, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 10 % des droits de vote de la société Bonduelle ; et
- les actionnaires familiaux de la société Bonduelle ont déclaré avoir franchi en baisse, le 15 avril 2019, par suite de la sortie de l'action de concert de certains actionnaires à la suite de leur dénonciation du pacte conclu le 15 avril 2008, le seuil de 50 % du capital de la société Bonduelle et détenir, au 17 juillet 2019, 16 157 034 actions Bonduelle représentant 31 189 119 droits de vote, soit 49,66 % du capital et 60,95 % des droits de vote de cette société.

Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS déclare :

- le franchissement de seuil de 10 % en direct est dû à l'acquisition automatique de droits de vote double du fait de la détention de titres de la société Bonduelle au nominatif depuis 3 ans ;
- cette acquisition de droits de vote double n'a, par définition, fait l'objet d'aucun financement ;
- il est rappelé que la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, actionnaire de référence, appartient à un concert lequel détient plus de la majorité des droits de vote de la société Bonduelle ;
- aucune intention ni stratégie d'acquisition n'est envisagée. La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS pourra cependant procéder à des achats d'actions en fonction des situations de marché, comme elle a pu y procéder ces dernières années ;
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS agissant de concert n'envisage pas de modifier sa stratégie vis-à-vis de Bonduelle et de mettre en œuvre au sein de la société Bonduelle l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6 du règlement général de l'AMF ;
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9, ni à des accords de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- l'Associé commandité de la société Bonduelle, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'envisage pas de demander sa nomination au sein du Conseil de Surveillance, ni celle d'autres personnes. » (Avis AMF n° 219C1246 du 23 juillet 2019).

\*

\* \*



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

### concernant l'Assemblée Générale Mixte du 5 décembre 2019

Je soussigné,

Nom : .....

Prénom usuel : .....

Domicile : .....

.....

Propriétaire de ..... actions nominatives\* et/ou de ..... actions au porteur, inscrites en compte chez .....\*\* de BONDUELLE,

Reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R 225-81 du Code de Commerce, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 5 décembre 2019 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du même Code.

Ces documents ou renseignements sont également mis en ligne sur le site de la Société <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html>.

Fait à ....., le.....2019

Signature

\* Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

\*\* Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur du compte. Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

**Crédits photos**

Nicolas Blandin, Brabara Grossmann, Mediathèque Bonduelle

**Territoire visuel et iconographie**

M&C SAATCHI Little Stories

**Réalisation**

Bonduelle / Labrador

**Impression**

Impression Directe, 61-63 avenue de la Fosse aux Chênes, F-59100 Roubaix

Ce document est imprimé  
en France par un imprimeur  
certifié Imprim'Vert sur  
un papier certifié PEFC issu  
de ressources contrôlées  
et gérées durablement.



**Bonduelle**  
*La nature, notre futur*



POUR EN SAVOIR +  
[WWW.BONDUELLE.COM](http://WWW.BONDUELLE.COM)

SUIVEZ-NOUS



Découvrez notre  
film de marque,  
**La nature, notre futur:**  
[youtube.com/GroupeBonduelle](https://youtube.com/GroupeBonduelle)

